



EDL de sortie et clause de solidarité.

Par **Guyom**, le **19/10/2011** à **14:17**

Bonjour,

colocataires avec mon amie, nous informons notre agence immobilière par LAR que nous quittons tous les deux le logement, ensemble, avec un préavis réduit à un mois du fait de la mutation de mon amie.

Une clause de solidarité et indivisibilité est inscrite sur notre bail, nos deux signatures y figurent sous la mention "le locataire".

Notre agence a refusé de faire l'état des lieux car je m'y suis rendu seul, sans procuration représentant mon amie.

Par ignorance de cette clause et de mes droits à ce moment, j'ai signé un papier, écrit par l'agent immobilier, disant que j'acceptais de reporter la date de l'EDL.

Ni le motif ni la date de ce report ne sont précisés sur ce papier.

L'agence a repoussé alors l'EDL de 10 jours...!!! Je leur ai rendu les clés à cette date.

Puis-je aujourd'hui, faire valoir cette clause de solidarité, pour leur faire admettre leur abus de pouvoir et ne pas payer les 10 jours de loyer supplémentaires?

Ou me suis-je fait avoir en signant ce papier??

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **19/10/2011** à **14:26**

Vous vous êtes fait avoir